



COMPTE-RENDU

JOURNAL CGT DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

DE DRANCY Mars 2022

Lundi 21 mars et mardi 29 mars 2022 ont eu lieu les séances plénières du Comité Technique (CT) 2021 / 2022.



Les personnes suivantes étaient présentes le 21 mars 2022 :

- **pour la CGT** : Régine, Colette, Marinette, Francianne, Henri, Pascal, Philippe.
Les membres CGT suivants étaient excusés : Didier.
- **pour FO** : Nadyne.
- **pour la CFDT** : Oizilla,
- **pour l'UNSA** : Romain, Fabrice,
- **pour l'administration** : le service DRH, le service formation, l'ancienne DPO,
- **pour les élus municipaux** : le Maire adjoint M. MANGIN (président), deux élus (2), le DRH (droit de vote utilisé).

Ordre du jour (les intitulés sont ceux proposés par la municipalité) :

- approbation des comptes rendus du 13 décembre 2021,
- astreintes dans les résidences autonomie au CCAS,
- suppression de postes au CCAS,
- suppression de postes à la ville,
- création d'un comité social territorial commun ville CCAS, non parité, nombre d'élus
- information concernant le projet Jeux Olympiques PARIS 2024 « être actif au travail ».

Le Président Mangin ouvre la séance à 9 h 45.

Approbation du compte rendu :

La CGT rectifie les écrits municipaux et indique qu'elle conteste le vote concernant la perte des 10 jours de congés, comme elle l'a précisé dans son précédent compte rendu.

Le vote s'est passé de la manière suivante.

Dans un 1er temps, aucun des représentants du personnel ne vote pour.

Dans un 2e temps, le président interpelle nominativement les élus FO, UNSA et CFDT qui finalement votent pour.

La CGT vote contre ce CR et proteste contre ce deuxième vote qui, selon nous, est illégal car extorqué sous la pression. Un autre comité technique aurait du être établi dans les huit jours. La CGT rédigera elle-même les CR destinés aux agents.

2 / Astreintes dans les résidences autonomes au CCAS



Repas culturel à la résidence les Mimosas



Un après-midi à la résidence des Myosotis

Les résidences des Lilas, des Myosotis et des Mimosas comptent 167 appartements de type F1 ou F2 (pour les couples) non-meublés, mais équipés d'un coin cuisine et d'une salle d'eau avec WC.

Ces résidences sont des lieux de vie sécurisés où la priorité est donnée à la liberté. Situées à proximité des commerces, les résidents peuvent continuer leur vie habituelle : faire ses courses au marché des 4 routes, cuisiner dans son appartement, recevoir des proches éloignés dans l'une des chambres d'hôte...

Le DRH présente la mesure actualisée en délibération visant à créer une « *astreinte d'exploitation* ».

La CGT rappelle que les astreintes avaient fait l'objet d'une enquête du CHSCT il y a quelques années. En effet, un accident du travail mortel était survenu dans une école municipale : l'agent avait fait une chute de plusieurs mètres. Les garanties de santé stipulées à l'article 3 du décret 2000-815 doivent être maintenues. En particulier, l'amplitude horaire ne doit pas excéder 12 h.

Ce point n'a pas été respecté lors de l'accident survenu en 2021 dans une résidence autonomie du CCAS. Dans ce cas, l'agent contractuel avait fait une chute grave dans des escaliers où les conditions de sécurité élémentaires n'étaient pas respectées. En outre, il avait travaillé 14 h 30 jour et nuit sans que lui soient accordés les temps de repos légaux : 11 h quotidiennes et 35 h hebdomadaires. Il n'est pas encore totalement guéri.

La CGT a mené sa propre enquête parallèlement à l'enquête diligentée par le CHSCT.

En ce qui concerne le temps de travail demandé pour les résidences autonomie, on ne peut pas les qualifier d'astreintes d'exploitation : celles-ci sont réservées exclusivement à des emplois de la filière technique.

La CGT constate donc que l'administration prend le prétexte de la sécurité des résidents pour imposer ces horaires. Dans le cas d'astreintes d'exploitation, l'agent reste disponible à son domicile.

Or, dans les résidences autonomie du CCAS, il s'agit plutôt d'une permanence : l'agent reste sur son lieu de travail de 17 h 15 à 8 h du matin comme il est indiqué dans les contrats. Ceci fait un salaire horaire de 5,20 € de l'heure ! C'est très inférieur au SMIC (10,48 € de l'heure) ou au futur RSA envisagé par MACRON.

Nous demandons à la municipalité de revoir sa délibération en l'adaptant aux besoins des usagers. Si l'on doit assurer des permanences de 24 h sur 24 - 7 jours sur 7, il est nécessaire d'embaucher plus d'agents. Nous vous demandons aussi de justifier l'ouverture des astreintes à toutes les filières de la Fonction Publique ainsi que la liste des emplois concernés : quels sont les textes qui l'autorisent ?

M Mangin, Président du comité technique, demande une modification de la délibération sans nous la présenter et demande un vote que nous ne comprenons toujours pas.

La CGT vote CONTRE, la municipalité, le DRH, les syndicats employeurs votent POUR.

3/ Suppression de postes au CCAS



Le DRH annonce 74 suppressions de postes au CCAS pour les intégrer à la ville de Drancy.

Selon lui, cette nouvelle disposition sera plus favorable à leur déroulement de carrière. Selon la CGT, le mieux-disant n'est pas du tout prouvé.

La CGT vote contre, **la municipalité, le DRH et les syndicats employeurs votent POUR**

4/ Suppression de postes à la ville



La ville fait aussi le vide dans trois secteurs : les crèches, la santé et les ingénieurs.

On passe de 51 à 41 agents soit 10 agents de moins dans des domaines indispensables en raison de la forte natalité à Drancy : la toute petite enfance et la santé. Quant aux 2 ingénieurs en moins, aucune explication n'est donnée.

A la demande de vote POUR de M. Mangin, le DRH s'exécute et les autres syndicats (sauf CGT) suivent l'employeur

Votes contre : CGT (4), l'employeur et les syndicats employeurs votent pour.



5 / Création d'un comité social territorial commun ville CCAS, non parité, nombre d'élus

La délibération faisant suite à la loi de 2019 nous est présentée. Elle a amputé nos congés et va détériorer le dialogue social déjà très entamé. La transparence des carrières est inexistante et, avec la disparition des CHSCT, la santé au travail n'est plus garantie.

La CGT avait écrit à l'autorité en demandant la parité employeur / représentants des agents qui ont une indemnité d'élu mais ne peuvent pas être présents (4 seulement sur 8 possibles) sur les problèmes du personnel de la ville et du CCAS .

Mais certains représentants des agents ont voté à 100 % avec les employeurs ce qui nuit gravement au travail.

Ne vous abstenez pas le 8 décembre 2022. Votez pour le seul syndicat représentant réellement les agents et leurs intérêts. Sinon, vous laissez les autres voter pour le patron au lieu de vous défendre et proposer des avancées.

La CGT avait demandé par une autre lettre un vote à l'urne. Le DRH nous informe que cela sera le cas pour les élections du CST (Comité Social Territorial) du 8 décembre 2022. Ceci termine le Comité technique du 21 mars 2022.



COMPTE-RENDU

JOURNAL CGT DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

DE DRANCY Mars 2022

#jevotecgt
le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Les personnes suivantes étaient présentes le 29 mars 2022 :

- pour la CGT : Régine, Colette, Henri, Pascal, Philippe.
Les membres CGT suivants étaient excusés : Didier., Marinette, Francianne,
- pour FO : Nadyne. Assia
- pour la CFDT : Oizilla,
- pour l'UNSA : Romain, Fabrice .
- pour l'administration : le service DRH, le service formation, l'ancienne DPO. Le directeur informatique, la nouvelle DPO et future référente laïcité.
- pour les élus municipaux : le Maire adjoint M. MANGIN (président), deux élus (2), le DRH (droit de vote utilisé).

Ordre du jour :

- approbation du compte rendu du 1er février 2022,
- adhésion à la convention CIG de participation prévoyance employeur (paiement de 95 % du salaire au delà des droits à maladie),
- convention de mise à disposition de service ville au CCAS,
- nouvelle organisation de la direction du service informatique,

Désignation de la référente laïcité

Réactualisation du dispositif de vidéosurveillance mis en place dans les batiments communaux.

La convocation du comité technique est pour 14 h mais le Président Mangin n'arrive qu'à 14 h 20 pour ouvrir la séance.

Approbation du compte rendu du 1er février 2022

Nous intervenons sur un délai enfin raisonnable de 2 mois. Nous constatons que nous n'avons pas le suivi des décisions qui délimitent ce délai. Nous regrettons que ces débats ne soient pas publics et c'est la raison de notre abstention en avis.

Mais le Président ne permet pas l'abstention en avis. Faut-il lui rappeler que nous ne sommes pas en conseil de discipline où l'abstention n'est pas autorisée et seuls deux avis sont possibles ?

La CGT vote donc ABSTENTION et écrit au maire et au préfet, les autres suivent l'employeur.



Adhésion à la convention CIG de participation prévoyance employeur (paiement de 95 % du salaire au delà des droits à maladie)

Suite au débat précédent, la CGT trouve l'avancée gouvernementale et municipale bien tardive. **Mais elle vote POUR cette démarche socialement importante. Nous avons de nombreux dossiers d'agents en difficulté et contraints de se battre doublement : pour leur santé et pour subvenir à leurs besoins.**

Cette réalité, l'ancien maire l'avait rejetée. Cependant, après 21 ans, la municipalité prend conscience de la réalité du travail. L'employeur prendra à sa charge les 12 € mensuels en laissant 5 € à l'agent sur les garanties minimum pour un salaire net de 1700 € (la cotisation est en pourcentage du salaire),

La CGT demande quand cette mesure sera opérationnelle.

Il s'agit bien d'une assurance et non d'une mutuelle. Les antécédents de santé seront contrôlés. Ainsi, la pyramide des âges de Drancy valorisera les jeunes. Nous, CGT, inciterons les agents à ne pas attendre pour souscrire. Après, ce sera trop tard, l'âge créant des pathologies qui peuvent exclure de l'assurance.

L'administration nous répond que les agents pourront souscrire dès juillet 2022,. L'équivalent du comité technique au niveau national préconisait 7 € minimum sur cette prévoyance salaire.

La CGT rappelle que, comme pour le transport, un montant de 50 % est bien plus favorable pour toutes les options. Ceci équivaut, pour les 1700 € nets, à une participation de 17 € soit 5 € de plus. C'est dérisoire en comparaison de la subvention sociale du CASC qui était de 1 % du budget de fonctionnement. Les 600 000 € sont passés à moins de 300 000 € avec Plurelya).

De plus, les 12 € de cotisation employeur ne prennent pas en compte la future augmentation du point

d'indice. Elle va influencer sur notre part de cotisation alors que le pouvoir d'achat est déjà à peine compensé depuis des années. La catégorie C subit une perte de 300 € par mois depuis 10 ans.

Vote POUR à l'unanimité

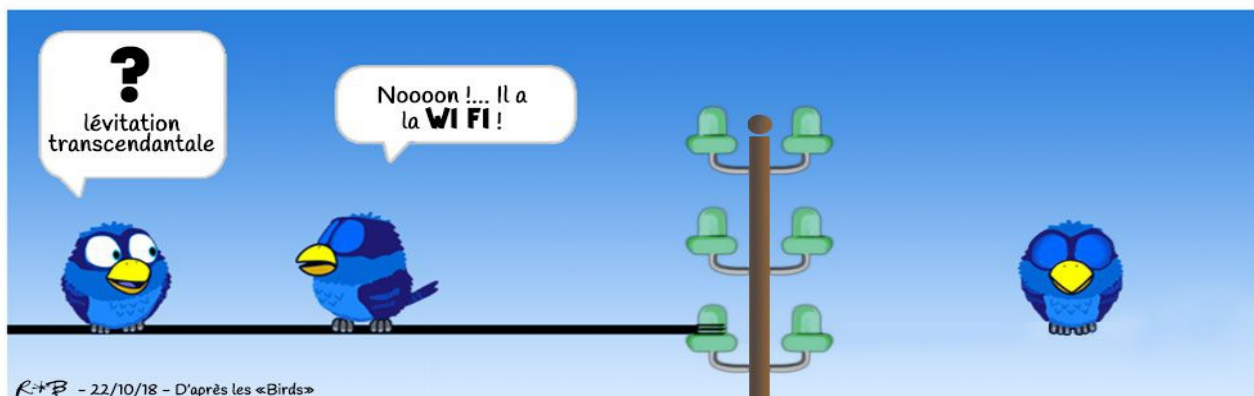


Convention de mise à disposition de service ville au CCAS

Selon le DRH, les 74 emplois supprimés au CCAS ont fait à 100 % une demande de mutation à la ville de Drancy.

La CGT a objecté que la loi de 2019 ne permettait aucune autre possibilité que d'accepter cette mutation. Nous reposons la question : dans quel service de la ville de Drancy sont ces 74 agents ? Car il n'y a eu aucune réorganisation. Où sont les organigrammes, les fiches de postes, etc. ? Le DRH nous présente une convention de mise à disposition mais nous ne savons pas de quoi dans la délibération présentée. Nous ne comprenons pas en quoi ce serait une amélioration pour les agents ou pour la municipalité.

La CGT est toujours seule à voter CONTRE



Nouvelle organisation de la direction du service informatique

M LAROSE nous présente le dossier dans un langage informatique que seuls certains initiés ont peut-être compris.

La CGT intervient car les organigrammes présentés font passer le service de 11 agents (malgré un chiffre écrit de 13) à 17 agents

Nous déclarons que nous aurions aimé avoir une vision globale de l'avant – après, surtout pour les grades. Nous faisons remarquer que, pour le stade nautique, on diminue le nombre de cadres A mais pour l'informatique on trouve des cadres A à foison. Nous ne comprenons pas.

A un moment, plus personne ne comprend ni la présentation ni les organigrammes.

La CGT propose qu'on revote l'avis avec des documents corrects.

Le président préfère le passage en force. On doit croire sur parole et sans document écrit la municipalité qui dit tout et son contraire.

Vote CGT : 3 abstentions et un vote CGT Contre.

Les autres représentants (municipalité) votent tous pour, ainsi que les représentants du personnel FO, UNSA, CFDT.

Pour information

Désignation de la référente laïcité



La présentation est faite par la référente des données du personnel (DPO), future référente laïcité, juriste et responsable du service délibérations.

La CGT se félicite de la présence de la future désignée qui ne s'était pas présentée lors de sa nomination mais regrette l'absence de fiche de poste indiquant le temps dévolu à chaque mission.

Nous rappelons qu'une charte de la laïcité avait déjà été élaborée pour ne jamais exister. Quelle sera l'activité du référent laïcité sur les stages obligatoires des futurs fonctionnaires, sur les nombreux recrutements et sur la communication envers les agents et les usagers ?

Pas de réponse, sauf un mea-culpa concernant le travail inutile réalisé pour la charte de la laïcité.

La CGT considère que, sans moyens, les postes ne sont que des titres vides,



**Site surveillé
par caméra
vidéo**

Le DRH présente les nouvelles caméras des bâtiments municipaux surveillant les lieux ouverts et non ouverts au public. Une information intranet sera transmise aux agents. La CGT rappelle que la moitié au moins des agents n'est pas connectée à l'intranet de la ville de Drancy.

La CGT demande : comment s'assurer du bon fonctionnement de la caméra ?

Le directeur informatique précise qu'un logiciel affecté aux seuls agents habilités permet de voir en temps réel les caméras actives du réseau et de signaler les pannes.

Ceci termine le Comité technique du 29 mars 2022.

LES INFORMATIONS CGT

RESTEZ EN LIEN AVEC VOS SERVICES :

<http://mairiededrancy.reference-syndicale.fr>

Le site officiel

<http://radiocgtdrancy.hautetfort.com/>

La RADIO WEB CGT

<http://cgtmairiededrancy.hautetfort.com/>

le blog

NOTRE ADRESSE MAIL : cgt.drancy@gmail.com

<https://www.cgt.fr/syndicalisation/syndiquez-vous>